

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE **DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971, Vu la demande présentée le 19 septembre 2025

Considérant qu'en raison d'un déménagement au 16 rue Vercingétorix et d'un emménagement au 3 bis rue Henri Dunant, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le jeudi 2 octobre 2025, la circulation sera interdite rue Vercingétorix, de 8h00 à 12h00, afin de permettre le stationnement du camion de déménagement.

Le même jour, de 13h00 à 18h00, par dérogation le stationnement sera autorisé sur le trottoir devant le 3 bis rue Henri Dunant, pour le stationnement du camion prévu pour l'emménagement.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 2:

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés impérativement 7 jours à l'avance par la pétitionnaire : MENNA déménagement.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4:

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 19 septembre 2025

Le Maire

Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 22 /09/9025